

La problématique de **L'AMIANTE** dans les bâtiments



Les personnes présentes ont été impressionnées par l'installation montée par la maison Ferd Lietti SA.

Par **Xavier Saillen**

Chaque année en Suisse, une centaine de personnes décèdent parce qu'elles ont inhalé de la poussière d'amiante dans le cadre de leur travail. Même si l'utilisation de matériaux contenant de l'amiante a été interdite il y a 20 ans en Suisse, le danger est loin d'être écarté.

Les produits amiantés ne doivent être manipulés que par des entreprises spécialisées reconnues par la Suva !

En effet, l'amiante peut être présent à de nombreux endroits dans les bâtiments construits avant 1991. Aujourd'hui, le défi à relever est donc important: il s'agit de protéger les travailleurs contre la libération de fibres d'amiante lors de travaux de transformation, d'entretien, de rénovation et de démolition.

Fort de ce constat, la maison Ferd Lietti SA (spécialisée dans le désamiantage), la société EXPERTIM (spécialisée dans les expertises immobilières et le diagnostic amiante) et la SUVA ont organisé le mercredi 6 février 2013 une

séance d'information dans les locaux du Centre de formation professionnelle (CFP) de Sion devant un parterre de 150 personnes regroupant des professionnels du bâtiment et du second œuvre, les autorités politiques et divers médias.

L'assemblée a pu prendre conscience de la problématique de l'amiante grâce aux exposés de Pierre Ferrari (spécialiste sécurité au travail à la SUVA), Fabrice Orlando (expert-immobilier et consultant amiante chez EXPERTIM), Olivier Galletti (architecte cantonal à l'Etat du Valais) et du Dr Gilbert Monney (membre de la commission SAI «Santé» au Grand Conseil).

Par ailleurs, en date du 13 février 2013, le Grand Conseil valaisan a accepté une motion, déposée par ce dernier, proposant une loi qui impose un diagnostic au niveau de l'amiante pour tous les bâtiments construits avant 1991 sur lesquels des travaux de rénovation sont prévus.

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est une fibre minérale naturelle, employé pour ses propriétés à des fins industrielles. Il résiste à la chaleur, aux actions chimiques, constitue un isolant électrique, dispose d'une forte résistance mécanique et est avantageux en termes de coûts. L'amiante a été utilisé dans plus de 3500 produits sous différentes formes :



Pierre Ferrari



Fabrice Orlando



Olivier Galletti



Dr. Gilbert Monney

Le traitement ou la détérioration de produits amiantés entraînent la libération de fibres. Dans le cas de produits à base d'amiante faiblement aggloméré ou d'amiante pur détérioré, les courants d'air et les vibrations peuvent également entraîner leur libération.

Ces dernières libérées pénètrent très profondément dans les poumons par les voies respiratoires. Elles se décomposent très mal, ou pas du tout, et peuvent demeurer des dizaines d'années dans les poumons, pénétrer dans la plèvre, voire dans le péritoine.

Le rôle de l'employeur

Selon la loi, l'employeur est responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé de ses collaborateurs (art. 82 LAA, art. 3 OPA). A ce titre, il doit les informer des dangers pouvant survenir pendant le travail, les instruire sur le comportement à adopter, mettre à leur disposition les équipements de protection individuels requis, arrêter les travaux en cas de danger d'exposition à l'amiante et déterminer la marche à suivre.

Les produits amiantés faiblement agglomérés et les produits en fibres d'amiante pures ne doivent être manipulés que par des entreprises spécialisées reconnues par la Suva !

Démonstration

Après les différentes présentations, une démonstration de désamiantage faite par la maison Ferd Lietti SA a eu lieu dans le hall d'entrée du CFP de Sion. Un chantier fictif a été mis sur pied avec un sas d'entrée/sortie où une machine à fumée simulait la propagation des fibres d'amiante. Le système mis en place présentait de quelle manière les spécialistes évacuaient la matière nocive, du lieu de travail, au travers de filtres prévus à cet effet. ■

Sources: Communiqué de presse de Ferd Lietti SA, exposé de Pierre Ferrari

■ Amiante fortement aggloméré

Les fibres d'amiante sont fortement fixées au matériau par un liant avec une part d'amiante de moins de 20% du poids.

■ Amiante faiblement aggloméré

Les fibres d'amiante sont faiblement fixées au matériau avec une part d'amiante de plus de 40% du poids.

■ Amiante pur

Les fibres d'amiante sont incorporées au matériau sans liant avec une part d'amiante jusqu'à 100% du poids.

La courbe de la paroi démontre bien la force que met l'extracteur d'air à filtrer la simulation de fibre d'amiante créée par la machine à fumée.

